## **VISE PAR**

Briançon DGS le 20/12/2018 à 18:24

### AR Prefecture

005-210500237-20181220-20181219179-DE

Reçu le 20/12/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2018

N° DEL 2018.12.19/179

Thème: URBANISME 1

Le mercredi 19 décembre 2018 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Objet: Aménagement du canal Gaillard -Constitution d'une servitude de passage sur les parcelles privées cadastrées AI n° 477 et AI n°478 au profit de la commune.

# **Étaient Présents:**

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AlGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

# Convocation:

Date: 11/12/2018

**Affichage:** 11/12/2018

# Étaient représentés:

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUIGLI Catherine; MARTINEZ Gilles donne pouvoir à BOVETTO Fanny; KHALIFA Daphné donne pouvoir à FROMM Gérard; ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed; ARMAND Émilie donne pouvoir à PICAT RE Alessandro; DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain;

# Nombre de membres du conseil municipal

En exercice:

33

Présents:

24

Nombre de suffrages

exprimés :

més: 30

# <u>Absents excusés</u>:

POYAU Aurélie, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, RASTELLO Anne, VALDENAIRE Catherine, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

### AR Prefecture

005-210500237-20181220-20181219179-DE

Rapporteur Mireille FABRE

Dans la continuité de la sécurisation des berges du canal Gaillard, la commune souhaite réaliser des travaux qui consistent en des ouvrages de sécurisation des berges (coupe d'arbres présentant des dangers, réalisation d'un muret, terrassement, etc.), et ceci afin de créer un cheminement longeant le canal, accessible au public – piétons.

Certains aménagements doivent être effectués dans l'emprise des parcelles privées Al n° 477 et Al n° 478 : pour environ 100 m² dans la parcelle Al 477, et environ 40 m² dans la parcelle Al n°478.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, il est nécessaire de constituer une servitude de passage par acte notarié, avec le propriétaire privé et au profit de la commune.

Le propriétaire privé a donné son accord sous réserve des conditions suivantes:

- Le chemin se composera d'une bande de terre tassée de 2m de largeur maximum, en maintenant le talus et la végétation existants le long du mur appartenant au propriétaire privé (en dehors de l'emprise du chemin),
- Que le mur contenant le talus surplombant les propriétés Al 477 et Al 478, de 3 à 4 m de hauteur, ne soit pas détérioré pendant les travaux, par les mouvements de terre, ou tassement dus aux engins. Toute détérioration de ce mur occasionnée par les travaux, étant à la charge de la commune,
- Qu'aucun éclairage public ne soit mis en œuvre sur ce tronçon.

Au vu de la nécessité de réaliser ces travaux, il est proposé que les frais d'actes, et tout autre document nécessaire à la rédaction de cette servitude, soient à la charge de la commune

Considérant la nécessité de réaliser des travaux, à la charge de la commune, de sécurisation des berges en vue d'une utilisation sécurisée et sereine du chemin longeant le canal,

Considérant qu'une partie des parcelles privées Al n° 477 et Al n° 478 ont déjà une fonction de chemin de randonnée sur toute leur longueur pour environ 1.50 m de largeur,

Considérant l'accord du propriétaire des parcelles Al n° 477 et Al n° 478 pour la constitution d'une servitude de passage sur ces parcelles,

Considérant que cette servitude sera établie à titre gracieux, au regard des travaux d'entretien à réaliser par la commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan annexe à la présente délibération indiquant l'emprise de la servitude,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la création d'une servitude de passage au profit de la commune sur les parcelles privées Al n°477 et Al n°478, telle que figurée en annexe, et dans les conditions ci-dessus précisées,
- De préciser que les frais afférents à l'acte de servitude seront supportés par la commune,

# AR Prefecture

D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller 005-21050237-20181229-20181219179-DE Reçu le my Migipal de légué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le ce de nature administrative, technique ou

financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 30 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME 1 DEL 2018.12.19/179

PUBLIÉ LE

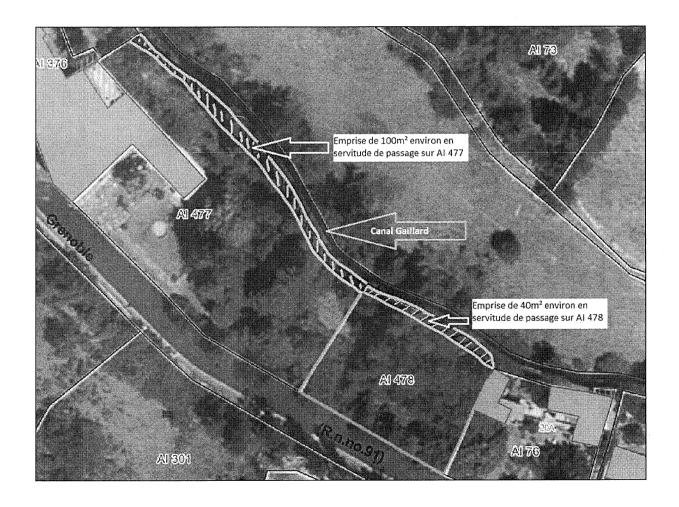
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le directeur général des services, Éric DUBOIS.

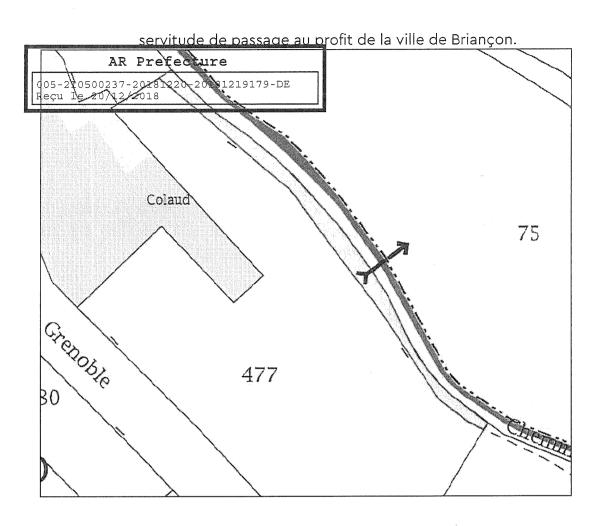
# AR Prefecture 005-210500237 20181220-20181219179-DE Reçu le 20/12/2018



CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES PRIVÉES CADASTRÉES AI N° 477 ET AI N°478 AU PROFIT DE LA COMMUNE, POUR L'AMÉNAGEMENT DU CANAL GAILLARD.



Bande de terrain d'environ 100m², issue de la parcelle Al 477, faisant l'objet d'une



Bande de terrain d'environ 40m², issue de la parcelle AI 478, faisant l'objet d'une servitude de passage au profit de la ville de Briançon.

